

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU PAYRE**

1 rue des écoliers 85440 TALMONT ST HILAIRE

☎ : 02.51.90.62.64

*Le présent règlement est destiné à définir les normes de vie à l'intérieur de l'école.
Toute inscription dans l'école entraîne son respect.*

1. FREQUENTATION SCOLAIRE

a. Horaires

Les horaires de classe sont fixés comme suit :

Lundi : 8h45/11h45 - 13h30/16h30

Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h45/11h45 - 13h30/15h30

Mercredi matin : 8h45/11h45

Le temps d'accueil des élèves se fait 10 minutes avant la classe (le matin à 8h35 et l'après-midi à 13h20)



Les horaires des APC (activités pédagogiques complémentaires) sont les suivants : de 15h30 à 16h30 le mardi et le jeudi.

→ **Durant ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants.**

Toutefois, la responsabilité de l'école cesse à 11h45, à 15h30 ou à 16h30 et dès que les élèves ont franchi les limites des locaux scolaires.

De même, **l'équipe enseignante n'est pas tenue de vérifier avec qui et par quel moyen un enfant, y compris en CP, part en sortant de l'école.**

Les horaires des TAP (temps d'activité périscolaire) sont les suivants : de 15h30 à 16h30 le mardi, le jeudi et le vendredi.

b. Assiduité

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes en vigueur.

A la fin de chaque mois, la directrice de l'école signale à l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale puis à l'Inspecteur d'Académie, les élèves dont l'assiduité est irrégulière et non justifiée. (à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées sur un mois)

*** Absence :**

Toute absence doit être signalée par les parents par téléphone dès la première matinée (02-51-90-62-64) puis par écrit (dans le carnet de liaison). Ceux-ci doivent dans les quarante-huit heures, en faire connaître les motifs avec production (en cas d'absence prolongée ou maladie contagieuse) d'un certificat médical...

*** Retard :**

L'école ferme ses portes à 8h45 et à 13h30. Après ces horaires et afin d'éviter de perturber les cours, les enfants en retard accèdent à l'école par le portail situé rue des écoliers et

sonnent à l'interphone. L'adulte qui accompagne l'enfant attend avec lui qu'un enseignant lui réponde, l'adulte ouvre le portail, fait entrer l'enfant et referme le portail.

En cas de retard des parents :

- Le midi, les parents iront systématiquement chercher leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire.
- Le soir, les enfants seront confiés à l'accueil périscolaire (garderie).

c. Accueil et remise des élèves aux parents

Les enfants sont rendus aux familles à l'issue de la classe du matin et de l'après-midi sauf s'ils sont pris en charge par les animatrices des TAP (temps d'activité périscolaire), par un service d'accueil périscolaire, de restaurant scolaire ou de transport.

Tout enfant de l'école élémentaire peut repartir seul chez lui, sauf avis contraire écrit des parents.

La circulation dans l'école est interdite à toute personne étrangère au service, dans un souci de protection des enfants. En revanche, les parents sont invités à venir périodiquement s'informer des avis affichés à leur intention sur le panneau d'information.

2. VIE SCOLAIRE

a. Relation parents enseignants

Les parents qui désirent rencontrer un enseignant peuvent le faire en prenant rendez-vous au moins quarante-huit heures à l'avance par écrit (cahier de liaison). Il est souhaitable de s'adresser directement à la personne concernée en cas d'éventuels problèmes.

b. Respect des autres

Les élèves doivent respecter les personnes qui les entourent (adultes et enfants). Le manquement au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un élève ou d'un membre du personnel de l'école peuvent donner lieu à des sanctions qui seront portées à la connaissance des familles.

c. Respect du matériel

Les élèves doivent respecter les lieux, les locaux et, de manière générale, tout l'environnement scolaire.

Toute dégradation des locaux sera déclarée à la mairie. La famille de l'enfant responsable devra se mettre en rapport avec la municipalité.

d. Assurances

Toutes les activités facultatives, c'est-à-dire celles qui dépassent le temps scolaire, qui impliquent une participation financière des familles et celles qui donnent lieu à un déplacement inhabituel, ne peuvent être effectuées par un enfant que s'il est bien assuré (individuelle accident). Pour information, le restaurant scolaire est une activité facultative pour laquelle l'assurance est obligatoire.

Chaque parent devra vérifier que son assurance couvre non seulement les dommages que son enfant pourrait occasionner aux autres mais aussi à lui-même.

3. HYGIENE ET SECURITE

a. Hygiène

Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable.

- **Les poux** : pour le bien-être de tous, il est recommandé d'y prêter attention durant toute l'année et de soigner dès que c'est nécessaire (tête, vêtement, literie, peluches...)
- **Médicaments** : l'équipe pédagogique n'est pas habilitée à donner des médicaments sauf en cas de maladies chroniques nécessitant un traitement particulier (procédure validée par un Projet d'Accueil Individualisé). Les soins ne seront apportés qu'après lecture d'un certificat médical et avis de la médecine scolaire.
- **Maladies** : il va de soi qu'un enfant malade ne sera pas accepté ou gardé, il est demandé aux parents d'avoir un système de garde en cas de besoin. Les convalescents ne peuvent pas rester en classe pendant les récréations. Tout cas de rubéole, de méningite ou d'état grippal avec suspicion de grippe A devra être signalé sans délai à l'école, eu égard aux risques propres à ces maladies ; il en va de même pour toutes les maladies contagieuses infantiles.

b. Sécurité

→ Chaque parent devra vérifier que son enfant n'emporte avec lui aucun objet dangereux (cutter, canif...) ni produit toxique. Les bonbons et chewing-gums sont interdits, sauf en cas d'anniversaire de l'enfant.

*** JEUX DANS LA COUR ***

Afin d'éviter tout problème (vol, perte, dispute, troc...), **il est interdit d'apporter des objets personnels à l'école ainsi que des jeux de cour** (cartes de jeux, plateaux, élastiques...), ainsi que des objets de valeur (bijoux, console de jeux, téléphone portable, MP3...) ou de l'argent (à part les sommes demandées par l'école, qui seront impérativement mises sous enveloppe au nom de l'enfant). Dans tous les cas, les enseignants ne peuvent être tenus pour responsables s'il y a vol, perte, détérioration, troc d'objets divers.

- Tabac : il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et **lors des sorties scolaires** en présence des enfants.
- Maquillage : le maquillage sur le visage est interdit dans l'enceinte de l'école.
- Une tenue correcte est exigée pour venir à l'école (pas de tongs, casquettes à l'envers, caleçons apparents...)

Mme CHAGNOLLEAU Chloé, directrice,
Mmes et Mr les enseignants de l'école.

Ce règlement intérieur a été voté par le conseil d'école le 10/11/2014.

ATTENTION : Merci de découper, compléter et renvoyer le coupon ci-dessous à l'école.

Je soussigné(e), M déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'avoir expliqué à mon enfant.....

Le

Signature des parents :

Signature de l'enfant :